

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE LA GUYONNIÈRE DU 10/11/2020

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i> <i>représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
ARZUL Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BLAIN Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
OGEREAU Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUILLIER Caroline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SAVARY Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SEGURA Geneviève	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Assistait également à la réunion

BERTHELEMY Claudine

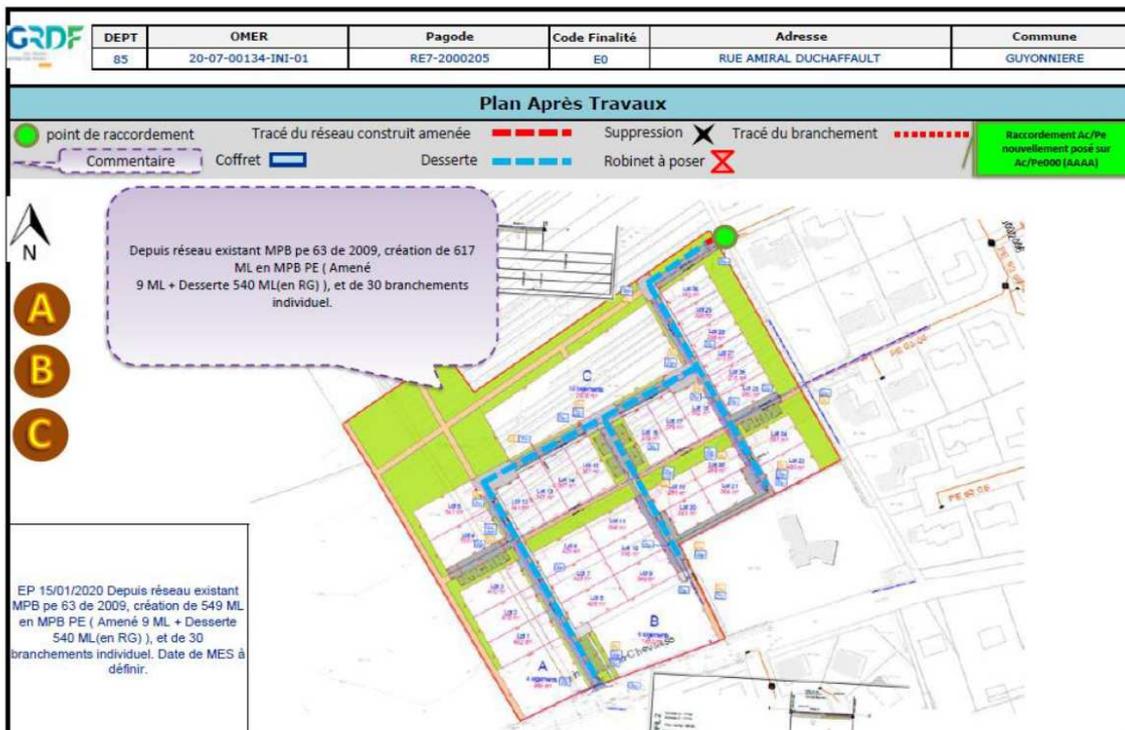
POINTS DE L'ORDRE DU JOUR NECESSITANT LE VOTE D'UN AVIS

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

## **1. Approbation convention GRDF (n°2000205) - Lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnaise**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau de gaz naturel pour desservir le lotissement Les Vignes Sud, sur la commune déléguée de La Guyonnaise, une convention doit être signée entre la ville de Montaignu-Vendée et GRDF.

Le coût global de l'opération s'élève à 24 230 euros H.T., l'étude technique, la réalisation des travaux en amont des ouvrages et sur le réseau d'amenée, les travaux de raccordement du lotissement, les travaux de réseau, la pose des socles et des coffrets, l'équipement d'un branchement neuf de tous les lots et la mise en service sont pris en charge par GRDF.



GDRF s'engage à verser à la Ville de Montaigu-Vendée une participation financière de 45 € H.T. par lot individuel après remise de l'ouvrage.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de GRDF concernant les travaux du réseau de gaz naturel pour desservir le lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière.

***Le conseil délégué de La Guyonnière prend note de ces informations.***

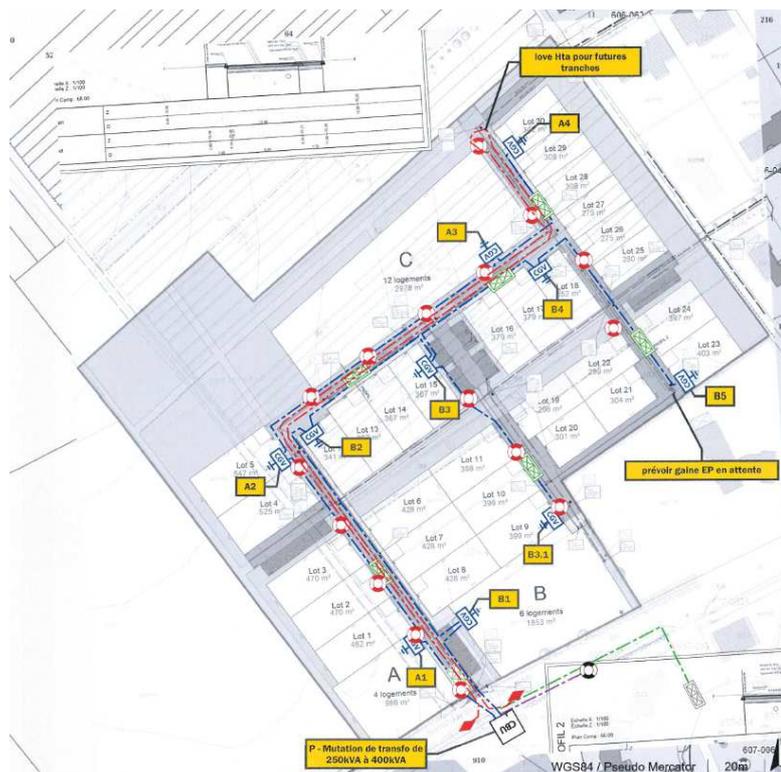
## ***2 Approbation convention SyDEV (E.P4.146.20.001) – Lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière***

Dans le cadre de la réalisation des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique pour desservir le projet de lotissement Les Vignes Sud (30 lots + 3 îlots) sur la commune déléguée de La Guyonnière, une convention doit être signée entre la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques BT	88 305.00 €	105 966.00 €	105 966.00 €	60 %	63 580.00 €
Réseaux électriques MT	49 943.00 €	59 932.00 €	59 932.00 €	60 %	35 959.00 €
Infrastructures de communications électroniques	37 082.00 €	44 499.00 €	44 499.00 €	100 %	44 499.00 €
Eclairage public	3 844.00 €	4 613.00 €	3 844.00 €	100 %	3 844.00 €
Tranchée gaz	14 578.00 €	17 949.00 €	14 578.00 €	100 %	14 578.00 €
<b>TOTAL PARTICIPATION H.T.</b>					<b>162 460.00 €</b>

Les travaux concernent les réseaux électriques basse et moyenne tension du futur lotissement, les branchements de desserte des lots, le réseau d'éclairage public et mobilier, comme suit :



Il est proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique concernant le lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière.

***Le conseil délégué de La Guyonnière prend note de ces informations.***

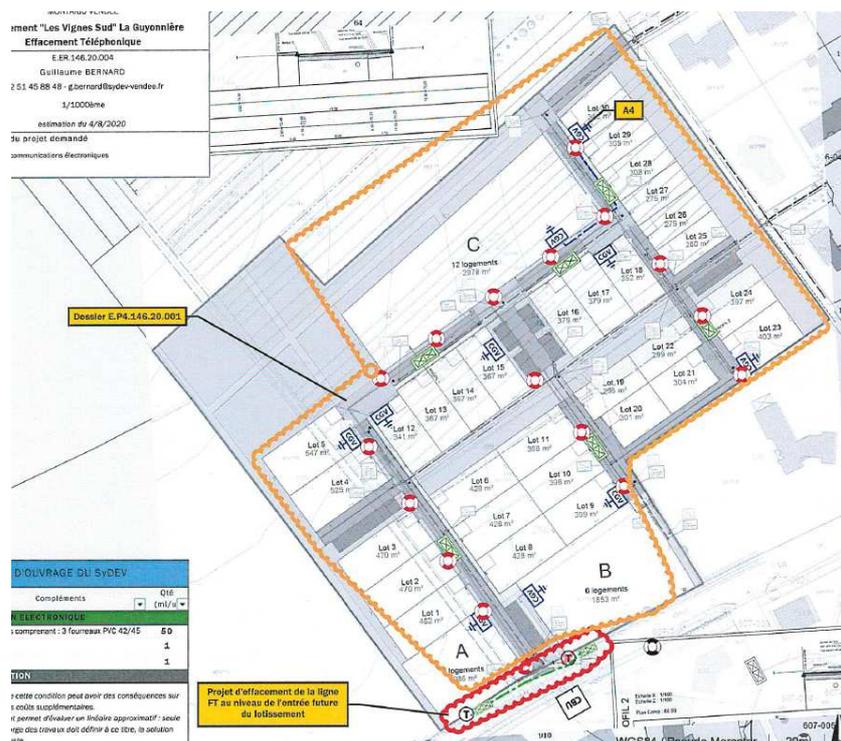
### ***3 Approbation convention SyDEV (E.PA.143.20.004) – Lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière***

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'effacement de réseau de communication électronique sans travaux pour le réseau électrique en lien avec le projet de lotissement Les Vignes Sud (30 lots + 3 îlots) sur la commune déléguée de La Guyonnière, une convention doit être signée entre la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV.

La proposition financière se décompose comme suit :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>	<b>Base Participation</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant de la participation</b>
Infrastructures de communications électroniques	7 605.00 €	9126.00 €	9 126.00 €	65 %	5 932.00 €
<b>TOTAL PARTICIPATION H.T.</b>					<b>5 932.00 €</b>

Les travaux concernent l'effacement du réseau de communication électronique situé au niveau de l'entrée future du lotissement, comme suit :



Il est proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver les termes de la convention du SyDEV concernant l'opération d'effacement en lien avec le futur lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière.

**Le conseil délégué de La Guyonnière prend note de ces informations.**

#### 4 Dénomination de voies

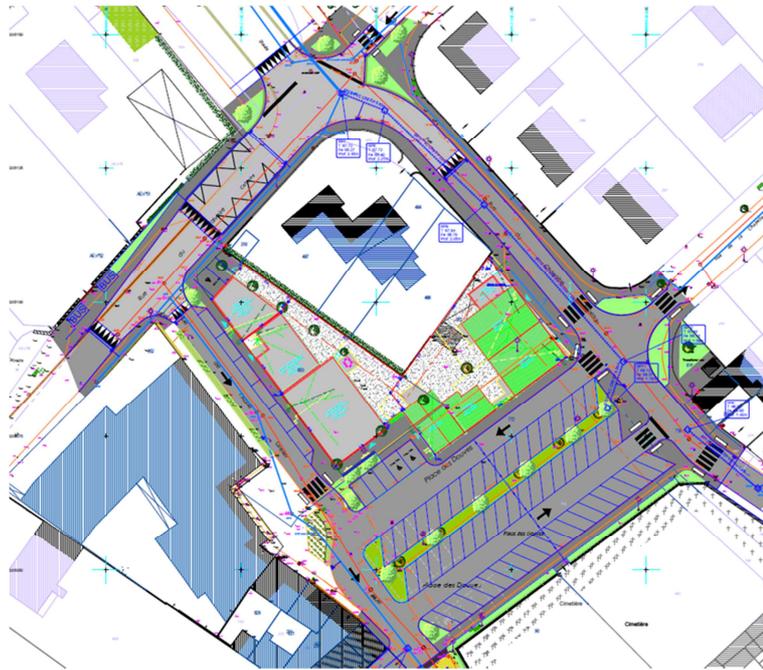
Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

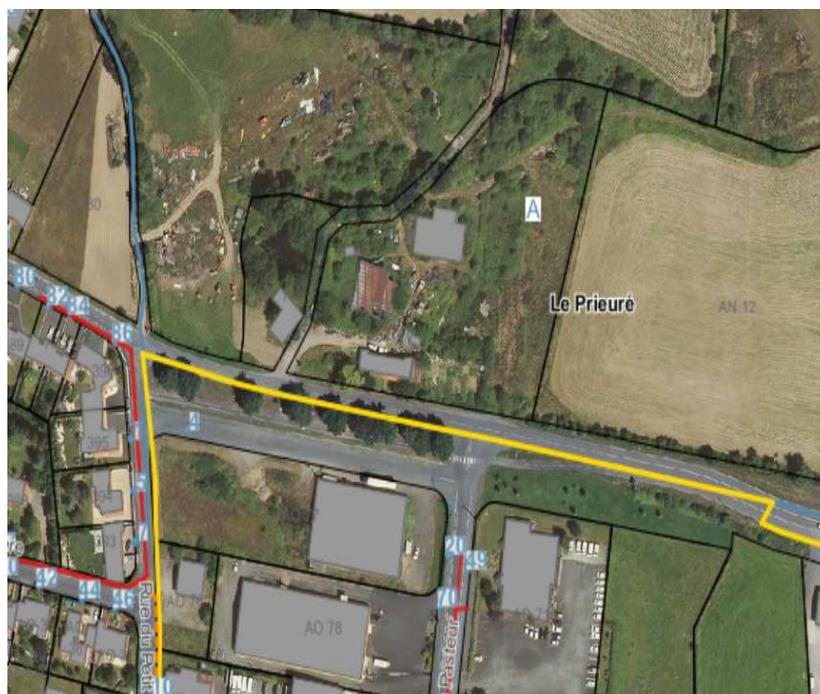
« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

- La Place des Doves à la Guyonnière n'a jamais été officiellement dénommée de la sorte. Ainsi, il est nécessaire d'y remédier par le biais d'une délibération.



- Dans le cadre de nouvelle construction dans la zone d'activités du Planty à la Guyonnière, il convient de dénommer une des voies intérieures afin de proposer un adressage aux entreprises concernées.



***Le conseil délégué de La Guyonnière prend note de ces informations.***

## 5 Informations diverses

- Commémoration du 11 novembre 2020
- Travaux des salles de sports
- Travaux centre-bourg
- Chèque-cadeau aux entreprises de Montaigu-Vendée
- Sens de circulation devant l'EHPAD La Maisonnée
- Entreprise GKC du Bois
- Dates à retenir

Fin de séance à 21h10.